

Élection des membres de la chambre d'agriculture du Gers

AVIS aux électeurs

LISTES ÉLECTORALES PROVISOIRES

ÉLECTEURS INDIVIDUELS

Les listes électorales provisoires des électeurs votant à titre individuel pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture du Gers sont affichées dans chaque commune du département jusqu'au 15 octobre 2024 (inclus).

Toute personne ne figurant pas sur ces listes, remplissant les conditions prévues aux articles R. 511-8 et R. 511-9 du code rural et de la pêche maritime pour être inscrit dans l'un des 5 collèges, peut demander à y figurer.

Tout électeur inscrit sur une des listes du département peut aussi demander l'inscription d'une personne omise.

Ces demandes, accompagnées des pièces justificatives, doivent être adressées, **avant le 16 octobre 2024**, au président de la commission d'établissement des listes électorales, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, à l'adresse suivante :

Secrétariat de la commission d'établissement des listes
électorales
Chambre d'Agriculture
3 chemin de la Caillaouère - CS 70161
32003 AUCH Cedex

Contact : gers@elections.chambagri.fr